

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT-BICUPE-SIC-LP- n° 2022 - 286

Arras, le 9 décembre 2022

Commune de

HELFAUT

HELFAUT TRAVAUX

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-126 du 8 octobre 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par la société HELFAUT TRAVAUX dont le siège social est situé ZA de la Fontaine Colette – 62570 HELFAUT, en vue de l'enregistrement de l'exploitation et l'extension d'une ISDI et la création d'une plateforme de valorisation de déchets issus des chantiers de travaux publics, sur la commune de Helfaut (62570);

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 15 novembre 2022;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société HELFAUT TRAVAUX ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ; Arrête

Article 1er-

La demande présentée par la société HELFAUT TRAVAUX dont le siège social se situe ZA de la Fontaine Colette – 62570 HELFAUT est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue de l'exploitation et l'extension d'une ISDI et la création d'une plateforme de valorisation de déchets issus des chantiers de travaux publics situées rue des Garennes et rue Profonde, sur la commune de Helfaut (62570).

Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 3 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Helfaut, lieu d'implantation du projet, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Article 3 – Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Helfaut, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais — Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial — Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 -

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 17 décembre 2022, à la mairie de Helfaut, et en mairies de Blendecques, Heuringhem et Wizernes dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais http://www.pas-de-calais.gouv.fr («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – L'indépendant) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Helfaut. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6 -

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer et les maires de Helfaut, Blendecques, Heuringhem et Wizernes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Profet Directeur délague Richard HAPELET

Copie destinée à :

- HELFAUT TRAVAUX ZA de la Fontaine Colette 62570 HELFAUT
- Sous-Préfecture de Saint-Omer
- Mairies de Helfaut, Blendecques, Heuringhem et Wizernes
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D du Littoral)
- Dossier
- Chrono

-